

Chasse Lotoise

La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC46)

La Fédération est une association dont les statuts sont encadrés par le code de l'environnement. Y adhèrent les chasseurs et les structures de chasse détentrices de droits de chasse. Elle assure la promotion et la défense de la chasse et de ses adhérents, organise des formations (permis de chasser, piégeage, sécurité à la chasse...), et effectue des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, des chasseurs, et des gardes chasse particuliers.

Le saviez-vous

La Fédération effectue des missions de service public qui lui sont attribuées par la loi : prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier, préparation à l'examen du permis de chasser, prévention du braconnage, coordination des ACCA, validation du permis de chasser, action en faveur de la protection de l'environnement... L'exécution de celles-ci est contrôlée par le Préfet.

Association agréée de protection de l'environnement, elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle mène des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Le saviez-vous

La Fédération est tenue de rédiger un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) tous les six ans. Dans le Lot, les représentants des intérêts, agricoles, de la propriété privée rurale, forestiers, l'administration, l'OFB, ... ont été associés à ces travaux. Parmi les actions obligatoires, figurent les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (dégâts/grands gibiers). Le SDGC 2025-2031 a été signé par Madame La Préfète en juillet 2025.



La Fédération est administrée par un Conseil de 16 membres

Elle dispose de 8 salariés répartis en deux services : administratif (3) et technique (5). La Fédération adhère à la Fédération Régionale et à la Fédération Nationale.

Les associations de chasse spécialisées

Les associations spécialisées regroupent des chasseurs, des piégeurs, spécialistes d'un mode de chasse, d'une espèce ou de pratiques particulières. Au nombre de 13, elles sont associées aux travaux de la fédération.

Zoom

Chiffres clés

5 808 chasseurs et 449 structures de chasse adhérentes à la Fédération des chasseurs

1 635 638 euros d'indemnités liées aux dégâts des grands gibiers (période de 2022/2023 à 2024/2025) versées aux exploitants agricoles. 90% de ces dégâts sont effectués par le sanglier.

Prélèvements par la chasse (moyenne sur 3 saisons, 2022/2023 à 2024/2025) :

- **Sanglier : 9 157** (progression sur 3 ans de +90%)
- **Chevreuil : 9 431** (stabilité)
- **Cerf : 272** (progression sur 3 ans de +40%)

(les espèces cerf et chevreuil sont soumises à la réglementation du plan de chasse. Des quotas sont attribués à chaque structure de chasse par le président de la fédération des chasseurs, après avis d'une commission départementale composée des représentants, de l'administration, des chasseurs, des forestiers, des agriculteurs, d'associations de protection de l'environnement...)

Permis de chasser dans le Lot

Comment s'inscrire pour passer le permis de chasser dans le Lot

Inscription en ligne sur le site <https://permischasser.ofb.fr/>

Constitution du dossier en ligne (46 € majeur/31 € mineur).



Complétez un formulaire CERFA accompagné du certificat médical rempli par un médecin. Envoyer le dossier papier à la Fédération (Formulaire CERFA, une pièce d'identité en cours de validité et une photo d'identité de moins de 6 mois), à l'adresse suivante :

Fédération Départementale des Chasseurs du Lot

16, rue des Cistes

46 000 Cahors

Votre dossier sera vérifié par la Fédération et transmis à l'Office Français de la Biodiversité pour validation.

Différentes sessions sont proposées durant l'année.

Pour s'entraîner au permis

Retrouvez l'ensemble des questions théoriques ici : www.reussite-permisdechasser.com

Vous pouvez aussi accéder à des vidéos sur la chaîne Youtube de la Fédération départementale des Chasseurs du Lot :

<https://www.youtube.com/@federationdepartementaled4364>



Zoom

L'investissement des chasseurs dans des programmes liés à leurs missions, quelques exemples

- **223 600 euros** consacrés à la prévention des dégâts des grands gibiers. Dotations en matériels fournies directement aux exploitants agricoles de 2023 à 2025.
- **134 000 euros** consacrés à la collecte des déchets de venaison grands gibiers (plateformes, achat de bacs et de congélateurs). A cela s'ajoute annuellement les frais d'évacuation – transport par la société d'équarissage, soit 55000 euros.
- **175 900 euros** de subventions attribuées par la Fédération des chasseurs (2023 à 2025) aux structures de chasse ou aux agriculteurs, consacrées à l'aménagement des habitats de la faune sauvage (implantation et entretien de jachère faune sauvage et mellifère, implantation de couverts faunistiques et cultures à gibiers, création et réhabilitation de points d'eau, entretien de couverts végétaux par girobroyage...).
- **119 500 euros**, pour la période 2023-2025, consacrés à des investissements liés à la gestion des habitats de la faune sauvage, dans le cadre de programmes spécifiques (« trames verte et bleue », « îlots de biodiversité », « sensibilis'haie »). Les fonds de l'écocontribution (OFB-FNC), les subventions du Feder (Europe), du Conseil Régional Occitanie, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ont permis un cofinancement à hauteur de 90%.

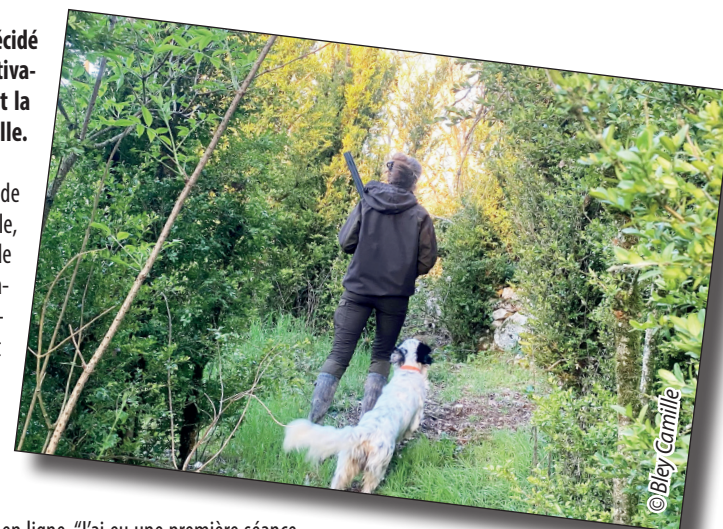
Entretien. Camille BLEY

Agricultrice et chasserresse

Camille Bley, comme de plus en plus de femmes, a décidé de passer son permis de chasser l'an passé. Ses motivations étaient plurielles, son métier d'agricultrice et la tradition que représente la chasse au sein de sa famille.

Camille Bley a 30 ans, elle est installée sur la commune de Barguelonne en Quercy depuis 2023 en entreprise individuelle, et fait du maraîchage plein champ. En 2025, elle a décidé de passer son permis chasser, avec sa belle-soeur. "Dans la famille tout le monde l'a, mes parents, mon frère et mon compagnon, cela m'a poussée à le passer." Elle poursuit : "C'est un peu lié à mon métier. Dans nos champs, nous avons des dégâts de sanglier par exemple, et mon compagnon est aussi beaucoup touché par les dégâts de palombes dans les semis de tournesol." C'est pratique de pouvoir intervenir avec l'association de chasse, lors de battues.

Pour passer mon permis chasse, Camille Bley s'est inscrite en ligne. "J'ai eu une première séance théorique à Cahors, dispensée par la fédération départementale des Chasseurs du Lot. On a appris les différentes espèces, ou elles vivent, si elles sont protégées. Il y avait aussi un gros volet sur les règles de sécurité et la réglementation", relate l'agricultrice. Elle a aussi assisté à une demi-journée à Gramat, consacré à la pratique. Elle raconte : "Nous avons appris à manipuler des armes, on nous a montré comment franchir des obstacles avec son arme en sécurité. Nous étions plusieurs à ne jamais en avoir eu dans les mains." Et d'ajouter : "Quand le coup de fusil part, ça met un recul dans l'épaule, cela peut surprendre. On me l'a expliqué en amont, je m'y attendais donc j'étais plutôt à l'aise. Camille Bley partage sa surprise quant à la participation de femmes à la formation. "Sur une trentaine de participants, nous représentions bien un quart. La chasse se démocratise chez les femmes." "J'ai passé le permis environ un mois après la formation, j'ai profité de cette période pour réviser la théorie, avec une application proposée par la Fédération de chasse. Je l'ai obtenu du premier coup, le 30 septembre 2025. Depuis je vais chasser un peu, je pratique la chasse au chien d'arrêt, avec un Setter (chien d'arrêt), une technique de chasse utilisée principalement pour le gibier à plume.



Ets HERBIN

FABRICANT CLÔTURES ÉLECTRIQUES
71220 CHEVAGNY - SUR - GUYE
Tél. 03 85 24 65 23
www.cloture-herbin.fr
www.clotures-electriques.com

Les chasseurs, sentinelles de la nature

Surveillance sanitaire de la faune sauvage

La détection précoce d'une maladie et son diagnostic sont essentiels pour protéger la faune sauvage, les animaux domestiques, les chasseurs et les citoyens en général. C'est la mission du réseau SAGIR (réseau national de surveillance sanitaire administré par l'Office Français de la Biodiversité - OFB), mais c'est aussi une des missions statutaires des fédérations départementales des chasseurs qui doivent conduire des actions pour surveiller les dangers sanitaires.

La Fédération des chasseurs du Lot assure une coordination de la majorité de ses dispositifs, en partenariat avec

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le réseau SAGIR, ou une animation lorsque ceux-ci sont cadrés par la DDETSPP-SPAÉ

(programme sylvatub pour la tuberculose bovine).

Les chasseurs, sentinelles de la nature et référents sanitaires

Les chasseurs sont, bien sûr, à la base de tous les dispositifs mis en œuvre, puisqu'ils sont présents sur le terrain, dans toutes les communes. Ils agissent comme « sentinelles de la nature ».

Sur les deux dernières années, près de 300 échantillons (cadavres d'animaux, prélèvements

de sang, langues de sanglier...) ont été transmis par les chasseurs Lotois, au titre de la surveillance sanitaire, mais aussi pour répondre à des protocoles d'études.

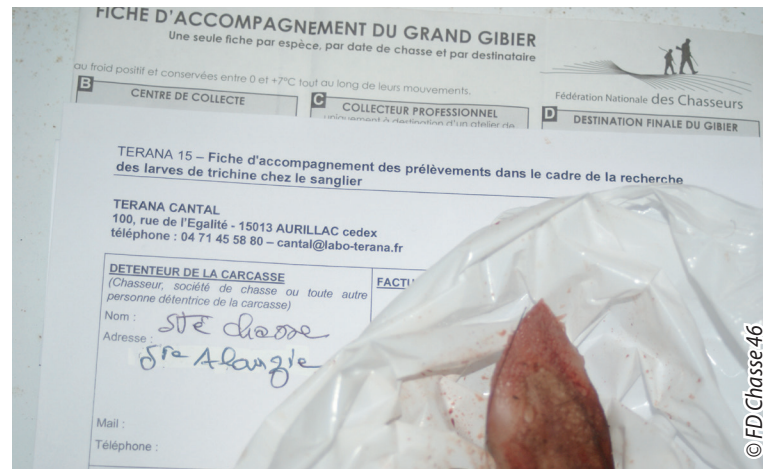
1062 chasseurs ont suivi une formation spécifique « examen initial de la venaison » assurée dans le Lot, conjointement par un vétérinaire et un technicien référent de la Fédération des chasseurs.

L'examen initial de la venaison, par un chasseur formé et référencé, reste une étape obligatoire

avant toute « mise sur le marché » de carcasses de gibier tué à la chasse. Celui-ci effectue un contrôle de la carcasse, une vérification des viscères pour le grand gibier et remplit une fiche d'accompagnement du gibier, qui vise à assurer la traçabilité de la venaison. Ainsi, ces chasseurs formés sont à même de détecter des anomalies sur les carcasses pouvant être le signe de problèmes sanitaires, et doivent en informer les fédérations des chasseurs, ainsi que les pouvoirs publics.



Collecte lièvre



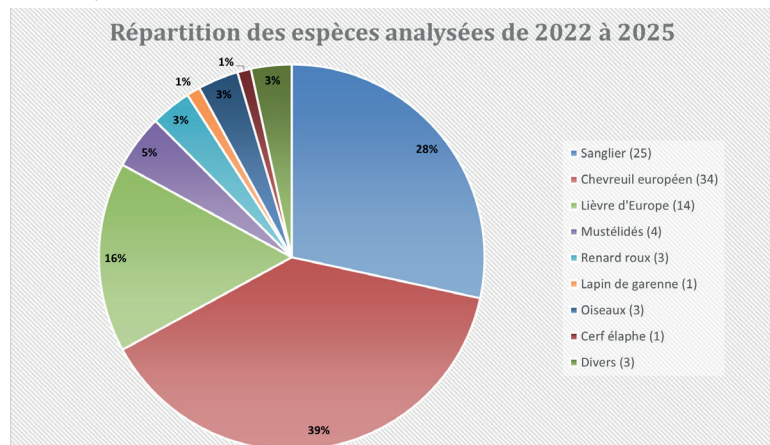
SAGIR

Le réseau Sagir est un dispositif national de surveillance épidémiologique dédié à la faune sauvage (oiseaux, mammifères terrestres, amphibiens et reptiles). Il a pour but de détecter précocement l'émergence de maladies qui peuvent affecter la conservation des espèces, la santé des animaux domestiques, la santé humaine, l'économie des filières agricoles ou qui peuvent indiquer la dégradation de la qualité de l'environnement. Il est coordonné au niveau national par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et animé par les Fédérations Nationale (FNC), Régionales (FRC) et Départementales (FDC). Depuis 2012, il est sous convention avec le Ministère chargé de l'Agriculture. Les informations recueillies par ce réseau permettent d'avoir une connaissance de l'état sanitaire de la faune sauvage, d'en connaître les causes de mortalités, de révéler des problèmes pathologiques ou éco-toxicologiques.

Dans le département du Lot, la FDC et l'OFB coaniment le réseau en partenariat avec le laboratoire départemental d'analyses et la DDETSPP-SPAÉ

La découverte des cadavres sur le terrain est principalement assurée par les chasseurs, le transport est réalisé par les techniciens FDC ou par des agents de l'OFB, jusqu'au Laboratoire d'analyses à Cahors. L'ensemble des résultats est intégré dans une base de données nationale EPIFAUNE, et les « découvreurs » sont informés en retour des résultats des animaux autopsiés.

Sur la période 2022-2025, 88 cadavres ont été collectés (95 % signalés par les chasseurs), sur 59 communes, et analysés, principalement des chevreuils, des sangliers et des lièvres, mais aussi renard, blaireau, milan royal, mouette, triton...



TRICHINE

La trichine est un parasite qui peut se loger dans les muscles du sanglier. La recherche de cette larve est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est recommandée lors de partage de la venaison entre chasseurs.

La congélation ne détruit pas la larve de trichine, seule la cuisson à cœur permet de détruire les larves et donc d'éviter une contamination.

La seule façon de révéler sa présence avec certitude est l'analyse effectuée dans un laboratoire agréé, à partir d'un échantillon collecté (morceau de langue).

Afin de répondre à la nouvelle norme de non-congélation des échantillons, la Fédération des chasseurs a mis en place un dispositif d'acheminement des langues vers le laboratoire agréé d'Aurillac (Terrana Cantal), via l'abattoir de Saint Céré ou en Chronopost.

Sur ces deux dernières années, **151 échantillons** ont été analysés (tous négatifs). La Fédération des chasseurs prend intégralement à sa charge les frais d'analyses.

ECHINOCOCCOSE

L'échinococcose alvéolaire est une zoonose parasitaire rare due au développement dans le foie de la larve d'un petit ténia. C'est une maladie potentiellement grave car le mode de progression du parasite s'apparente à celui d'un cancer du foie à marche lente.

Dans les années 1980, un foyer humain avait été identifié dans le Cantal. Le laboratoire « rage et faune sauvage » de l'ANSES a souhaité mettre à jour les connaissances sur l'ensemble du Massif Central et les départements limitrophes du Cantal.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs ont été sollicitées afin d'organiser la collecte de **100 renards par département sur la période 2019-2022**. Pour le Lot, un technicien a été chargé de la coordination de l'action (solicitation des structures de chasse et des piégeurs agréés, centralisation des données, suivi de l'avancement de la collecte, transfert des cadavres vers l'ANSES de Nancy), et les autres techniciens ont participé à l'acheminement des cadavres vers les congélateurs fédéraux prévus pour le stockage.

Fin 2022, 92 renards (sur les 102 prévus initialement) soit 90 %, ont été transférés à l'ANSES et autopsiés. Aucun renard positif n'a été détecté, contrairement aux sept autres départements qui présentent au moins un cas positif.

Cette action est coordonnée par l'ANSES, en partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs.

SYLVATUB

La tuberculose bovine est une maladie animale transmissible à l'homme (zoonose). Cette bactérie peut infecter de nombreuses espèces animales, à la fois domestiques (principalement les bovins) et sauvages (cerfs, sangliers et blaireaux).

Les bovins domestiques représentent le principal réservoir de l'infection. Les animaux sauvages peuvent s'infecter et jouer le rôle d'hôtes de liaison, voire de réservoirs susceptibles de contaminer les animaux domestiques.

La Direction Générale de l'Alimentation (DGA) du Ministère en charge de l'Agriculture, en lien avec les parties prenantes (DDETSPP, ADILVA, ANSES, OFB, FNC-FDC) a créé en septembre 2011 un dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage dénommé « SYLVATUB », chargé notamment, de détecter les animaux sauvages infectés et de suivre le niveau d'infection. Le département du Lot est, depuis 2014, classé en niveau 3 (échelle de 1 à 3), ce qui implique une surveillance renforcée des grands gibiers et des blaireaux. Ce dispositif est coordonné par la DDETSPP-SPAÉ.

Sur les 27 communes de Bouriane concernées, les chasseurs doivent réaliser des prélèvements sanguins sur des sangliers (sur buvard). **70 prélèvements ont été effectués, 1 seul cas positif (commune de Duravel en 2026).**

En plus de ce dispositif, dans le cadre du réseau SAGIR, tous les cadavres de grands gibiers et de blaireaux collectés font l'objet d'une analyse systématique « tuberculose ». **Sur la période 2022-2025, tous les cadavres testés se sont révélés négatifs.**

La Fédération des chasseurs apporte un appui technique et d'animation locale à ce dispositif et est régulièrement en contact avec la DDETSPP-SPAÉ.

Partage de la venaison



Sac de venaison

Plus de 20 000 grands animaux (sanglier, chevreuil, cerf) sont tués chaque année dans le Lot en action de chasse. Cette venaison est principalement partagée entre les adhérents des associations de chasse. Les chasseurs assurent le dépeçage et la découpe des animaux au sein des cabanes de chasse équipées (salle de découpe, chambre froide...). Ils distribuent ensuite les morceaux de venaison aux chasseurs et aux propriétaires fonciers apporteurs de leur terrain. **Des sacs spécifiques, conçus par une entreprise du Cantal, sont utilisés pour le transport.** Au dos de ce sac, des recommandations sur la cuisson à cœur de la viande de sanglier sont mentionnées.

En France, 51 % de la viande de gibier actuellement mise sur le marché est importée. Face à l'augmentation des tableaux de chasse, répondant aux besoins de régulation, les capacités d'autoconsommation de la viande de grand gibier par les chasseurs et les propriétaires sont aujourd'hui dépassées.

Le gibier est une viande naturellement maigre, riche en protéines et à la qualité nutritionnelle reconnue.

Nous avons aujourd'hui la venaison et des restaurateurs intéressés pour s'approvisionner en local, mais il nous manque encore l'échelon central du traitement de cette venaison afin de répondre aux normes sanitaires.

CantaSACS

LE SPÉCIALISTE DU SAC VENAISON

Hugues DELCROS
Frédéric DELCROS

Rue du stade
15170 Neussargues

Tél : 04 71 20 53 02
Fax : 04 71 20 57 84
Mail : cantasac@wanadoo.fr
www.cantasacs.com

Collecte des déchets de venaison

Avec des prélèvements par la chasse de plus de 20 000 grands gibiers, et un secteur du département (Bouriane) impacté par la tuberculose bovine, la Fédération des chasseurs a, depuis 2018, engagé un plan départemental de collecte et évacuation des déchets de venaison par la voie de l'équarrissage en remplacement de l'enfouissement.

A ce jour, 41 plateformes de collecte (comportant un ou deux bacs) réparties sur tout le département sont opérationnelles. Les chasseurs en assurent la gestion (construction de la plateforme,

contact direct avec l'équarisseur, lavage des bacs...)

Les 449 structures de chasse, réparties sur le département, sont reliées à une plateforme de collecte. A chaque fin de journée de chasse aux grands gibiers, les chasseurs peuvent soit acheminer les déchets directement vers la plateforme, soit les placer dans un congélateur spécifique et les transporter lorsque celui-ci est plein.

Une convention avec une entreprise chargée de la collecte de ces déchets permet de fixer le cahier des charges et notamment les tarifs. La Fédération des chasseurs

finance, sur ses fonds propres, le montant annuel de collecte

Sur la saison de chasse 2024/2025, 197 tonnes de déchets ont été collectés en 417 passages, sur les plateformes de collecte, par les deux sociétés d'équarrissage (SOPA et SECANIM).

Le Conseil Régional Occitanie et la DDETSPP du Lot apportent leur soutien financier à cette opération (financement d'une partie des investissements logistiques de collecte).



Plateforme et bacs

Ferme Saint-Hubert

Des intercultures qui nourrissent les sols et la biodiversité

Les couverts ou intercultures, représentent une stratégie agro-écologique intéressante pour conserver un sol vivant et fertile. Ferme Saint-Hubert est une entreprise basée dans le Cher, qui

propose des mélanges de couverts aux agriculteurs

Les couverts sont souvent considérés comme contraignants à mettre en place, notamment au niveau de la réglementation. Pourtant, ils peuvent

représenter une véritable porte d'entrée à l'amélioration des sols.

Ils permettent dans un premier temps, de protéger le sol en limitant l'érosion causée par la pluie et le vent, d'améliorer sa fertilité, car

certaines plantes enrichissent le sol, notamment en azote, mais aussi de limiter les mauvaises herbes, ou encore de réduire le lessivage, en captant les nutriments.

"Je crois à l'agriculture de conservation"

Le couvert végétal agricole désigne les plantes cultivées ou spontanées que l'on sème ou laisse pousser sur une parcelle agricole hors période de culture principale. Olivier Pellerin, exploitant agricole basé en Sologne, a développé une activité de semence de couverts, en parallèle de son activité d'agriculteur. Ainsi, il propose différents mélanges d'interculture. Il déclare : "Je crois beaucoup à l'agriculture de conservation. Pour nos semences, nous avons essayé de faire des choix de variétés et d'espèces en fonction de la culture qui suit, pour les associer au mieux." Et d'ajouter : "Avec beaucoup de territoires de chasse, il est tout aussi important de travailler sur les couverts, en lien avec la faune et la biodiversité. Tout ce qui est l'interculture pour faire pâturer les animaux après la moisson et avant la culture suivante."

Olivier Pellerin s'apprête ainsi à développer cet aspect en 2026.

Contact : op@ferme-st-hubert.fr ou au 06.81.29.98.24

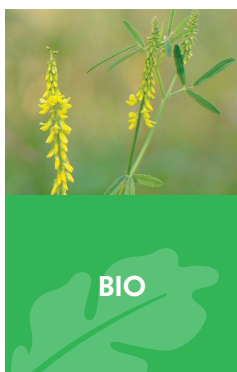
FERME SAINT HUBERT

AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRES - CONSEILS

Artisan de vos mélanges de semences

Semences certifiées GNIS - Agréments SEMAE 068581 / 068582

Demandez nos catalogues de gammes, par Email !



Un partenariat Chambre d'agriculture – Fédération des Chasseurs

25 ans d'actions favorables à l'agriculture la biodiversité, la faune sauvage, les petits gibiers et les pollinisateurs

En 2001, un groupe d'agriculteurs du canton de Montcuq et deux techniciens de la Chambre d'agriculture et de la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot rédigent le premier cahier des charges d'une action agri-environnementale dénommée « Jachère Faune Sauvage » (JFS) avec pour objectif, d'implanter sur des parcelles gelées au titre de la Politique Agricole Commune un couvert pérenne, répondant au contexte des exploitations agricoles, favorable à la faune sauvage et notamment aux petits gibiers, mais bien évidemment aussi à la biodiversité. En 2012, cet objectif sera élargi aux insectes pollinisateurs, et un partenariat sera engagé avec les associations d'apiculteurs (Ruche du Quercy et GDS abeille).

Un cahier des charges adapté

Sur le terrain, ce sont les conseillers agricoles de la Chambre d'agriculture qui ont assuré sa promotion lors des réunions cantonales PAC, le contrat avec

l'agriculteur étant finalisé par le technicien de la Fédération des chasseurs.

Les principaux éléments du cahier des charges sont :

→ Semis d'un mélange herbacé « luzerne - trèfle blanc - fétuque

ovine – ray-grass anglais », mélange pérenne, adapté aux sols du Quercy Blanc.

→ Une période de non-fauche (20 avril au 31 août), afin de préserver les espèces nichant au sol (perdre rouge, caille, alouette des champs, lièvre... mais aussi œdicnème criard), de favoriser la floraison, de recréer des habitats favorables aux besoins des pollinisateurs.

→ Pas de produit phytosanitaire.

Des agriculteurs volontaires

→ Dès 2001, 17 agriculteurs contractualisent la mesure sur 117 ha. En 2004, la mesure est intégrée aux **Contrats Territoriaux d'Exploitation** (CTE, contrat individuel issu de la loi d'orientation



© FDC Chasse 46

agricole de 1999) et 108 agriculteurs contractualisent pour 674 ha.

→ En 2008, alors que les CTE sont terminés et que les agriculteurs remettent en culture leurs parcelles, la mesure se poursuit dans le cadre du **programme PROBIOR** : 59 agriculteurs pour 262 ha reconduisent leur contrat.

→ En 2012, les deux partenaires initiaux, Chambre d'Agriculture et Fédération des chasseurs, décident d'intégrer le **programme AGRIFAUNE** en proposant des mélanges à base de plantes mellifères (sainfoin, lotier, phacélie...). 60 agriculteurs contractualisent pour 275 ha.

→ Durant la période 2018-2023, toujours dans le cadre du programme AGRIFAUNE, les deux partenaires, en appui d'agriculteurs, décident de **tester des couverts d'interculture et la gestion différenciée de la luzerne** (pour apporter aux pollinisateurs une ressource avant l'hiver).

→ De 2023 à 2025, dans le cadre du **programme « TRAME VERTE »**, un volet d'actions

expérimentales est engagé, concernant les couverts d'intercultures « 3 saisons été-hiver-printemps » semés après moisson, et un renforcement des anciennes luzernières avec un sursemis de légumineuses.

→ En 2025, la Chambre d'agriculture s'est positionnée sur le **nouveau programme AGRIFAUNE**, sur les **thématiques « vigne » et « intercultures »**, avec un volet expérimental concernant des pratiques innovantes. La Fédération des chasseurs est associée, notamment sur le volet suivi des pollinisateurs.

Des programmes co-financés

L'ensemble des programmes, cités ci-dessus, menés en partenariat avec la Chambre d'agriculture ont bénéficié d'importants co-financements provenant de l'Office Français de la Biodiversité, du Conseil Régional Occitanie, de la Fédération Nationale des Chasseurs, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, et du Feder (Europe)



Acteurs de la BIODIVERSITE

La Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot
Un partenariat gagnant pour la biodiversité.



« Nous travaillons depuis vingt ans sur les Jachères Faune Sauvage pour inciter les agriculteurs à mettre en place ces réseaux de biodiversité. »

Christophe CANAL et Julien ASTOUL, commune de Barguelonne en Quercy

La Fédération des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture du Lot ont noué un partenariat pour développer les Jachères Faune Sauvage afin de favoriser le retour du petit gibier et des insectes pollinisateurs au cœur des zones cibles.



Zoom

Une action concertée et partenariale, un plus pour l'agriculteur et le chasseur

Près de 60% des contrats ont été signés par des exploitants agricoles non-chasseurs. La valorisation de parcelles à faible rendement céréalière, un cahier des charges peu contraignant, des mélanges pérennes favorables à la petite faune et aux pollinisateurs, la possibilité de déclarer les parcelles à la PAC, en couvert mellifère et/ou en surface d'intérêt écologique ou de les inscrire dans des contrats spécifiques (Haute Valeur Environnementale...), sont les arguments qui reviennent le plus souvent chez les agriculteurs.

Un ensemble d'éléments qui ont permis d'inscrire l'action dans la durée, et de pouvoir la positionner pour l'avenir dans les politiques d'aménagement du territoire telles que la trame verte (restauration des continuités écologiques), ou dans le contrat de restauration de biodiversité du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Cette action partenariale, favorable à l'agriculture, à la biodiversité, à la petite faune sauvage et aux pollinisateurs, a été retenue parmi les 104 initiatives recensées en France en faveur des pollinisateurs et intégrée au plan régional d'actions en faveur des pollinisateurs d'Occitanie 2021-2030. Elle a aussi permis de garder un lien social positif entre agriculteurs et chasseurs, à l'opposé des tensions potentielles liées aux dégâts de gibiers.

Ets. LACOSTE s.a.r.l.

EXPLOITATION FORESTIÈRE
SCIERIE - PALETTES



Débit sur Liste - Particulier

«Le Placial»
24480 MOLIÈRES

Tél. 05 53 63 15 15
Fax. 05 53 63 15 40
Port. 06 85 74 09 30

etslacostescierie@wanadoo.fr

